



*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)*

# LIVRET D'ACCUEIL



**EDITION 2015**

## *MOT DU DIRECTEUR...*

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre établissement.

L'EHPAD ACANTHE est un lieu de vie (71 résidents) où va se dérouler une partie de l'existence de la personne âgée. Nous avons ainsi la chance d'avoir le temps de faire connaissance, de s'approprier et de vivre ensemble.

Il nous revient d'accompagner les résidents. Cette volonté ne saurait exister sans la mise en place de moyens humains et techniques adaptés grâce à l'encadrement médical. La vie doit continuer à se dérouler dans les meilleures conditions possibles tout en respectant le vécu antérieur de la personne.

Nous souhaitons pouvoir proposer à nos futurs résidents un lieu de vie agréable, dans lequel ils pourront être accueillis dans un logement privé afin de recréer un « chez soi ».

Nous devons leur permettre de rester acteur de leur vie. La liberté d'aller et venir sera préservée. La liberté individuelle sera respectée. Le maintien des libertés doit tenir compte du rapport bénéfice-risque de chaque situation ainsi que des situations légales.

Si les conditions de vie matérielles et morales peuvent faire beaucoup, il est également essentiel d'arriver à offrir une ambiance chaleureuse dans laquelle la personne âgée pourra, à son rythme, bénéficier d'un entourage favorisant le respect de l'indépendance et le droit de faire dignement son dernier parcours de vie.

Un livret d'accueil est à votre disposition pour mieux vous faire connaître l'établissement et chaque membre de l'équipe reste à votre disposition pour répondre à vos attentes.

P. COTTY  
Le Directeur



## SOMMAIRE...

|                                      |   | Numéro de pages |
|--------------------------------------|---|-----------------|
| Situation géographique               |    | 4               |
| Présentation de la maison            |    | 5               |
| L'équipe qui vous entoure            |   | 6               |
| Conditions d'admission               |  | 7               |
| Votre chambre                        |  | 8               |
| Vos repas, le linge et son entretien |  | 9               |
| Services à votre disposition         |  | 10              |
| Animation                            |  | 11              |
| Votre santé                          |  | 12              |
| Entre contraintes et libertés        |  | 13              |
| Informations diverses                |  | 14              |

## *SITUATION GEOGRAPHIQUE....*

**L'EHPAD ACANTHE** est situé :

3 rue Francis Jammes  
64200 Biarritz

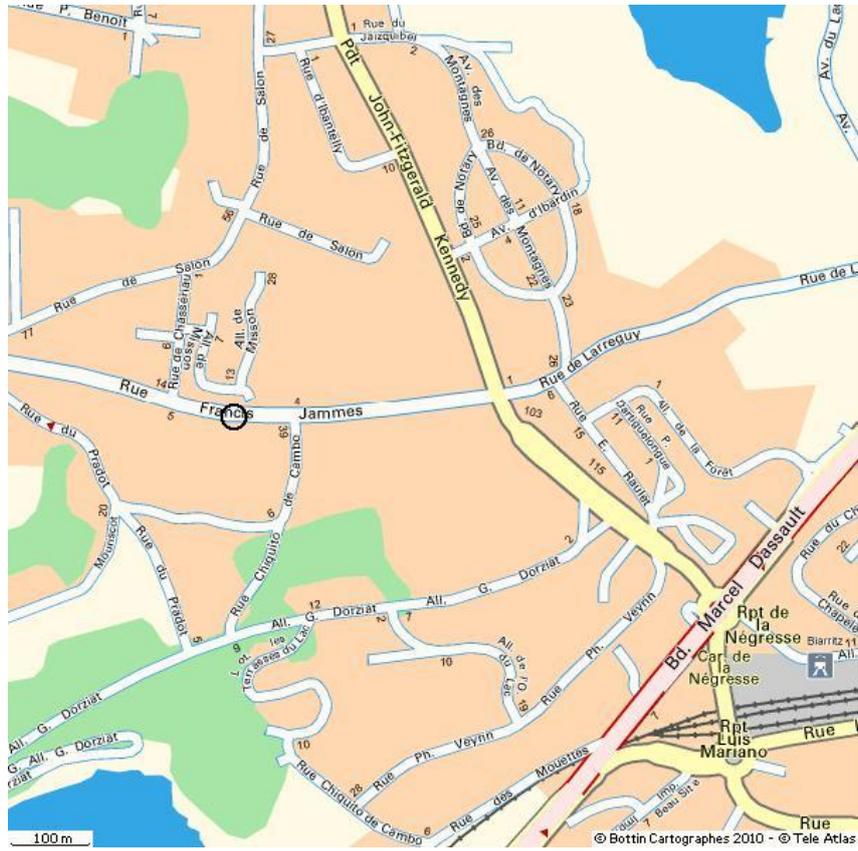


A 3 kms du centre-ville et des plages.

La maison de retraite est reliée par de nombreuses voies d'accès (autoroute, gare SNCF, aéroport) dans un rayon de 5 kms

La maison de retraite est desservie par la ligne régulière de bus urbain A1, arrêt à 200 m.

Ci-dessous le plan d'accès :





## *PRESENTATION DE LA MAISON....*

Il s'agit d'un E.H.P.A.D

Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Etablissement privé à but lucratif.

S.A.S. (Société à Actions Simplifiées).

Le Directeur Mr COTTY Patrice.

La Maison de Retraite « ACANTHE » de grande structure, a su conserver un caractère familial. Elle dispose de 71 chambres.

Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bain, cabinet de toilette donnant sur un jardin. Un ascenseur dessert les deux étages de l'établissement.

Salle à manger et salons sont à votre disposition.



### **Horaires d'accueil**

8 h 30 à 12 h et

14h00 à 18h30

**Du Lundi au Vendredi**

## PRESENTATION DE L'EQUIPE QUI VOUS ENTOURE

Il fait bon vivre à la Maison de Retraite « ACANTHE »

Une équipe compétente motivée et dynamique est à votre écoute. Elle saura vous accorder les soins d'hygiène et des prestations hôtelières de qualité. Elle vous témoignera de l'attention, du respect et de la bonne humeur.

L'équipe d'Acanthe se compose de 42 personnes :



|  |                      |  |
|--|----------------------|--|
| ACCUEIL<br>Le directeur, la directrice des soins, la comptable, la maitresse de maison | Du LUNDI au VENDREDI | 8h30 à 12h<br>14h à 18h30  |
| DR COORDONNATEUR   | LUNDI                | 8h30 à 18h   |
| 1 PSYCHOLOGUE  | LUNDI ET VENDREDI    | 14h à 18h  |
| 2 INFIRMIERES  | TOUS LES JOURS       | 7h à 18h et 9h à 20h   |
| 18 AIDES SOIGNANTS ET AMP  | TOUS LES JOURS       | Poste AC0 = 7h à 12h / 15h à 20h<br>Poste AC1 = 7h30 à 12h / 13h à 19h30<br>Poste AC2 = 7h30 à 12h30 / 15h à 20h<br>Poste AC3 = 8h à 12h30 / 14h30 à 20h<br>Poste AM0 = 7h30 à 12h15<br>Poste AM1 = 8h à 12h30 |
| 9 AGENTS DE SERVICES HOTELIER  | TOUS LES JOURS       | 07 h 30 à 14 h 00<br>15 h 00 à 19 h 30   |
| 1 MUSICOTHERAPEUTE   | LUNDI, MARDI, JEUDI  | 9 h à 12 h / 13 h 17 h   |
| 1 HOMME D'ENTRETIEN  | TOUS LES JOURS       | 8 h à 12 h<br>13 h à 16 h  |
| 4 AIDES SOIGNANTS  | TOUTES LES NUITS     | 19 h à 7 h<br>19 h 50 à 6 h 50   |

2 REUNIONS HEBDOMADAIRES dans le but de répondre aux mieux à vos attentes

- Le Lundi à 16h30 avec l'ensemble de l'équipe et le médecin coordonnateur
- Le Jeudi à 16h30 avec l'ensemble de l'équipe et la direction

## *CONDITIONS D'ADMISSION....*

La Maison de Retraite “ACANTHE” peut accueillir toute personne, homme ou femme, âgée de plus de 60 ans (sauf dérogation) valide, semi-valide ou dépendante, seule ou en couple, qui souhaite vivre en institution, garantie de conditions de vie très agréables.

La demande d'admission doit être faite par le futur résident ou sa famille ou son représentant légal.

### Documents à fournir en vue d'une demande d'admission :

- ✓ Fiche administrative et fiche médicale complétées sur dossier de préadmission,
- ✓ Photocopie de la carte d'identité ou livret de famille,
- ✓ Dernière attestation d'ouverture des droits de Sécurité Sociale et carte vitale,
- ✓ Photocopie de la carte mutuelle en cours de validité,
- ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- ✓ S'il y a lieu : jugement de curatelle ou de tutelle,
- ✓ Contrat obsèques ou dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation ou de décès.

Les modalités relatives au prix de journée hébergement sont décrites dans le contrat de séjour que vous signez dès votre arrivée. Le prix de journée est fixé annuellement par la Direction.

Le tarif dépendance est fixé par le Conseil Général par arrêté.

Les frais de séjour vous seront facturés mensuellement.

Vous pouvez bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de l'Allocation Logement (CAF).

L'assureur d'ACANTHE est HUON CORNIL(n° contrat 586627010026)



## *VOTRE CHAMBRE...*

Nous vous proposons une chambre d'environ 18 m<sup>2</sup>. Les chambres sont meublées d'un lit médicalisé et sont équipées de l'appel médical : sonnette d'appel à partir du lit et dans le cabinet de toilette ou médaillon à la demande.

Toutes les chambres bénéficient de l'équipement mobilier suivant :

- Table de chambre
- Un placard
- Table de chevet
- Un téléphone
- Une chaise et un fauteuil

Chacun reste libre d'apporter son mobilier personnel, télévision, radio et autres objets sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité, de nettoyage et d'hygiène de l'établissement et de vie en collectivité.

La chambre est équipée d'une prise télévision, d'une ligne téléphonique.

Vos communications téléphoniques vers l'extérieur sont à votre charge.

Pour accéder à l'extérieur, il vous faut faire le : 0

Pour joindre le bureau le : 9





## *VOS REPAS....*

Les petits déjeuners sont servis en chambre.

Les autres repas vous sont servis dans la salle à manger ou en chambre selon votre état de santé.

### Horaires

- petit déjeuner de 07h30 à 09h00
- déjeuner de 11h30 à 13h30
- goûter à 15h30
- dîner de 18h00 à 19h30

Le menu qui vous est proposé tient compte du régime que vous devez suivre médicalement, si besoin.

L'aide- soignante de nuit, vers 21h30 peut vous proposer une collation.

### Repas invité :

Vous avez la possibilité d'inviter des membres de votre famille ou des amis à déjeuner sur place. Pour cela, il suffit de prévenir le secrétariat au moins 48h à l'avance.

Le prix des repas est fixé chaque année et affiché.



## *LE LINGE ET SON ENTRETIEN....*

Le linge de maison (litterie, serviettes de toilette, gants, serviettes de table) est fourni, blanchi et entretenu par l'établissement.

L'entretien de votre linge personnel peut nous être confié.

Votre linge sera traité par notre prestataire « Bulle de Linge »

Cette prestation vous sera facturée chaque mois pour un montant de 53.16 euros.

Votre linge sera marqué à votre nom par Bulle de Linge.

## SERVICES A VOTRE DISPOSITION ...

La Maîtresse de Maison vous accompagne au quotidien.

### Visite :



Le résident peut recevoir sa famille et ses amis à chaque fois qu'il le désire, en respectant les horaires pour le bon fonctionnement du service et de la dignité et l'intimité des autres résidents.

Les animaux de compagnie sont acceptés lors des visites.

Horaires des visites : 08h à 20h

### Courrier :



Le courrier est relevé et distribué chaque jour.

Une boîte aux lettres située à l'accueil est à votre disposition pour le départ du courrier.

L'affranchissement reste à la charge du résident.

### Culte :



La Maison de Retraite « ACANTHE » accueille toute personne, croyante ou non, en respectant les opinions de chacun.

Une célébration ou messe est effectuée lors des fêtes religieuses.

A votre demande une religieuse peut venir vous porter la communion ou obtenir les services d'un prêtre.

### Informations :



Votre journal peut vous être distribué le matin, il suffit de le faire savoir au bureau d'accueil.

Un panneau d'informations situé à l'entrée, vous tient informé(e) des dernières nouvelles.

Un bulletin d'informations interne, « La gazette d'Acanthe » vous sera adressée entre 3 et 4 fois dans l'année.

Des réunions de Conseil de la Vie Sociale ont lieu 3 fois par an.

### Prestations diverses :



Une boutique est à votre disposition pour l'achat de produits d'hygiène.

Vous pouvez faire votre demande auprès du bureau d'accueil pour toute commande particulière. Une vente de vêtements est organisée 2 fois par an.

### Esthétique :



L'apparence physique est importante tout au long de la vie.

Une esthéticienne vous propose ses services une fois par mois ou sur demande.

Une coiffeuse est présente le vendredi au salon de coiffure de l'étage. Vous pouvez faire appel au coiffeur de votre choix si nécessaire.



## *ANIMATION...*

Un panneau d'informations installé dans le hall d'entrée, vous précisera les animations quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles.

- Gym douce avec une éducatrice sportive
- Lecture de la presse, partenariat avec la médiathèque de Biarritz
- Moment de détente « bien être et de confort »
- Jeux de société, loto, atelier mémoire, atelier cuisine, atelier déco
- Musicothérapie : écoute musicale, chant, bal musette
- Sorties culturelles et de détente avec l'équipe et la musicothérapeute
- Intervention de bénévoles : « les Blouses Roses » activités manuelles
- Célébration des fêtes (Noël, Mardi Gras, Pâques ....)
- Repas à thème et repas « convivialité »

Au salon de télévision vous pouvez disposer :



- D'une bibliothèque, d'un lecteur DVD avec films
- D'une chaîne stéréo avec divers CD est disponible au salon d'animation

Nous vous invitons à participer à la vie de la Maison dans la mesure de vos possibilités (tâches ménagères, distribution du courrier, des livres en chambre, etc.).

Vous trouverez dans nos communs un chat surnommé « Muxu »

Il vous sollicitera sûrement pour ne pas oublier de le nourrir et lui apporter de l'amour par des caresses. Les animaux domestiques sont acceptés sous réserve qu'ils ne constituent pas une gêne pour les autres résidents et que le résident s'en occupe personnellement.

## *VOTRE SANTE...*



Le médecin coordonnateur est responsable du fonctionnement médical et sanitaire de la Maison. Il est présent dans l'établissement le lundi.

La Directrice des Soins, Mme COLIN, encadre l'équipe soignante. Elle est à votre disposition les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 18h pour toutes questions concernant l'organisation des soins.

Selon votre volonté, votre médecin, kinésithérapeute continue de vous suivre en étroite collaboration avec le personnel de la maison.

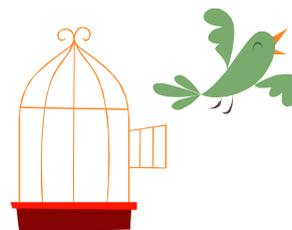
Ceci dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Individuel auquel vous pouvez participer.

Les médicaments sont fournis par la pharmacie : Ste Eugénie à Biarritz qui nous livre tous les soirs vers 17h.

Les médicaments peuvent vous être distribués sans que vous ayez à vous en soucier.

Une psychologue est à votre disposition le lundi et vendredi après-midi de 14h

## *Entre CONTRAINTES ET LIBERTÉS....*



Vous êtes libre d'organiser votre journée selon vos envies : rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux différentes activités dans la mesure de vos possibilités.

Cependant, il existe des contraintes qui sont celles de la vie en communauté. Un climat de confiance est nécessaire et suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

L'établissement s'engage à respecter non seulement la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante mais également celle de la personne accueillie. Chaque résident est assuré du respect de ces droits et libertés à tout moment de son séjour.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision. A partir de 21 h 30, penser à baisser le son de votre téléviseur ou à vous équiper d'un casque.
- d'atténuer les bruits et lumières le soir,
- de respecter le matériel de l'institution,
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement ne troublant pas la tranquillité des autres résidents,
- de ne pas stocker des denrées périssables et de ne pas jeter de déchet par les fenêtres (un petit réfrigérateur est accepté dans les chambres),
- de ne pas placer de paillason ou tapis de sol devant la porte de votre chambre ou en chambre,
- de bien vouloir nous informer de vos absences afin de nous éviter toute inquiétude inutile.

### **Sécurité :**

L'établissement est non-fumeur. Il est strictement interdit de fumer dans tout l'établissement pour des raisons de sécurité, sauf dans les lieux prévus à cet effet ou à l'extérieur (cf décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

## *INFORMATIONS DIVERSES....*



### Politique de bientraitance :

L'établissement fait toute sa place à la lutte contre la maltraitance et au développement des bonnes pratiques.

En cas de problème, vous avez la possibilité de contacter :

### Au niveau national:

**3977** Numéro national  
contre la **maltraitance** des personnes  
**âgées ou handicapées**

### Au niveau départemental:



ALMA 64 : 05.59.02.47.84



ARS Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques  
Tél° : 05.59.14.51.79  
Cité Administrative Boulevard Tourasse BP 1604 - 64 016 PAU

### Réclamations

Si vous rencontrez des problèmes particuliers, vous pouvez en faire part au responsable de la Maison, écrire à la Direction ou rencontrer le personnel médical notamment le médecin coordonnateur et la Directrice des Soins Mme COLIN.

Un cahier de satisfaction – insatisfaction est à votre disposition à l'entrée de l'Établissement.





Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine



Le Préfet  
des Pyrénées-Atlantiques



Le Président du Conseil général  
des Pyrénées-Atlantiques

**ARRETE MODIFICATIF CONJOINT  
DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE  
DU PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**VU** les articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la circulaire DGAS/SD 5 n°2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2012 portant nomination des personnes qualifiées dans les Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Jean Claude AURY en date du 22 janvier 2014 sollicitant son retrait en tant que personne qualifiée ;

**SUR** propositions conjointes du Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques, et du Directeur de la Solidarité Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER** – La liste des personnes qualifiées des Pyrénées-Atlantiques, prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifiée comme suit :

|           |                 |   |                         |
|-----------|-----------------|---|-------------------------|
| LARRIERU  | JOSEPH          | 6, rue Mendxka                            | 64990 ST PIERRE D IRUBE |
| AMESTOY   | SERGE           | 16, rue Du Pont                           | 64700 HENDAYE           |
| POSTAI    | MARIE DOMINIQUE | 1407, route de Baigts                     | 64300 SAINT BOES        |
| CREMACHI  | JEAN CLAUDE     | Quartier Campagne                         | 64680 BUZIET            |
| LUBESPERE | CHRISTIAN       | Rés. Le QUINTAOU<br>67, rue de Jouanetote | 64600 ANGLET            |

Agence Régionale de la Santé  
Délégation Territoriale des  
Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative Boulevard  
Tourasse CS 11604  
64016 PAU-Cedex

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale  
Cité administrative  
CS 57750  
64075 PAU-Cedex

Conseil général des Pyrénées-  
Atlantiques  
Direction de la Solidarité  
Départementale – Direction de  
l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray  
64058 PAU-Cedex 9

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'arrêté du 24 août 2012 restent inchangés.

**ARTICLE 3** – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques et au recueil des actes du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 4** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, et le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 MARS 2014

Le Directeur de l'Agence  
Régionale de Santé  
d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la stratégie

Le Préfet des  
Pyrénées-Atlantiques,

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Benoist DELAGE

Le Président du Conseil  
général des  
Pyrénées-Atlantiques,

  
Georges LABAZEE